

SYNDICAT C.G.T. PRIDE FORASOL FORAMER



Déclaration du 20 mai 2019 devant chez TOTAL

Arrêts de la cour d'appel de Pau du 19 avril

Mesdames, Messieurs, Chers Amis, nous sommes réunis aujourd'hui pour souligner les arrêts rendus par la cour d'appel de Pau le 19 avril, contre la direction de l'Ecole Française de Forage.

C'est bien l'activité du forage qui nous a conduit à choisir ce lieu pour prendre la parole.

FORASOL a participé à l'épopée de Lacq et a créé une base opérationnelle à Lescar au début des années 70. L'entreprise employant alors, plus de 1 500 salariés, la base de Lescar a abrité le centre de formation du personnel.

Au fil du temps, l'activité s'est réduite en France et FORASOL a été absorbée par PRIDE en 1997, elle-même absorbée par ENSCO en 2011.

Fin 2012, l'actionnaire ENSCO a vendu la base opérationnelle de Lescar au groupe Raigneau, qui en a fait l'Ecole Française de Forage (EFF).

4 représentants du personnel de PRIDE FORASOL allaient faire les frais de cette opération.

Leurs transferts fut d'abord refusé par la DIRECCTE de Pau en décembre 2012. La direction de l'EFF et celle de PRIDE FORASOL affirmaient de concert que ces 4 salariés faisaient gravement défaut à la bonne marche du Centre de Formation, allant jusqu'à produire des factures de sous-traitants sensés exécuter leurs tâches.

En juin 2013, alors que l'enquête de la DIRECCTE régionale avait conclu dans le même sens que l'inspectrice du travail de Pau, la DGT, alors sous l'égide de Michel SAPIN, ministre travail, autorisait les transferts.

Dès lors, ces 4 salariés ne purent jamais accéder au site de l'EFF, la direction prétextant qu'elle n'avait aucun poste à leur fournir.

Ils finirent par être licenciés début 2014 pour un motif économique, de circonstance, qui n'a pas abusé la cour d'appel.

S'engageait ensuite, une longue procédure juridique devant le conseil des prud'hommes de Pau.

Comment la direction de l'EFF pouvait elle feindre de méconnaître la réalité des emplois occupés par ses 4 salariés, alors que le directeur général, n'est autre que l'ancien directeur général de PRIDE FORASOL, lui-même transféré ?

SYNDICAT C.G.T. PRIDE FORASOL FORAMER

Comment la direction de l'EFF pouvait elle feindre de méconnaître la situation personnelle de ces quatre salariés, dont deux étaient reconnus travailleurs handicapés à la suite d'accidents du travail, survenues sur des chantiers de forage ?

Le 19 avril 2019, la cour d'appel de Pau rendait 4 arrêts mettant fin à des années de tricherie et de mensonges de la direction de l'EFF qui se voit condamnée pour discrimination syndicale, à verser plus d'un demi-million d'euros à ces anciens salariés. 3, des 4 licenciements sont annulés. L'EFF ayant un seul actionnaire, c'est le groupe RAIGNEAU, dont la mauvaise foi est avérée, qui est sanctionné.

Vous pouvez faire confiance à l'EFF pour la qualité des formations dispensées par un personnel compétent, principalement composé d'anciens collègues, pour lesquels nous conservons toute notre estime. Mais, franchement, la direction du groupe RAIGNEAU n'est pas à la hauteur.

Ces arrêts n'auraient pas été obtenus sans la compétence de nos avocats du Cabinet parisien BRIHIKOSKAS ; Rachid BRIHI tout d'abord qui a supervisé les dossiers, Ilan MUNTAK qui les a suivis en 2012 lorsque les institutions représentatives du personnel PRIDE FORASOL ont contesté le bien fondé du transfert, et enfin Eve OUANSON qui a plaidé devant le conseil des prud'hommes de Pau, puis devant la cour d'appel dans 3 dossiers. Sans oublier Flora CHENEL, aujourd'hui indépendante, qui a plaidé un dossier.

Qu'il me soit également permis de remercier nos camarades de la CGT TOTAL pour l'accueil qu'ils nous ont réservé, et l'information qu'ils ont diffusé au personnel concernant notre action. Ils honorent la mémoire vive de nos coopérations passées, sur nos chantiers de forage.

Mesdames Messieurs, Chers Amis, merci de votre attention ; Mesdames Messieurs les journalistes, nous sommes prêts à répondre à vos questions.